NATIONS
UNIES

HSP/HA.2/12/Add.1

Programme
des Nations Unies pour
les établissements humains

ONU-HABITAT

Distr. générale
5 mars 2025

Français
Original : anglais

Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains
Reprise de la deuxième session
Nairobi, 29 et 30 mai 2025
Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1
Ouverture de la session

1. Dans la résolution 73/239 qu'elle a adoptée le 20 décembre 2018, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de dissoudre le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et de le remplacer par l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (Assemblée d'ONU-Habitat), à composition universelle.

2. Conformément à la résolution 73/239, l'Assemblée d'ONU-Habitat a tenu sa première session du 27 au 31 mai 2019, au cours de laquelle, elle a adopté son règlement intérieur.

3. L'article 2 du Règlement intérieur prévoit que l'Assemblée d'ONU-Habitat est un organe intergouvernemental à participation universelle qui tient, tous les quatre ans, une session de cinq jours à Nairobi en vue d'entreprendre, entre autres, les tâches suivantes : définir les principales questions et les domaines prioritaires qui doivent être abordés dans les travaux normatifs et directifs d'ONU-Habitat ; adopter des résolutions, des déclarations, des recommandations, des décisions, des rapports et d'autres documents concernant des perspectives stratégiques et des orientations politiques, conformément à son mandat ; examiner et approuver le plan stratégique d'ONU-Habitat, qui sera établi par son Conseil exécutif.

4. En conséquence, la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat s'est tenue du 5 au 9 juin 2023. Lors de cette session, l'Assemblée a décidé, conformément à l'article 9 du Règlement intérieur, d'ajourner sa deuxième session ordinaire et de la reprendre pour une durée de deux jours, les 29 et 30 mai 2025, afin d'aligner le cycle de planification d'ONU-Habitat sur le processus d'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

5. Lors de sa deuxième session ajournée, l'Assemblée d'ONU-Habitat a adopté les textes suivants :

Résolution	*Titre*
2/1	Directives internationales pour des villes intelligentes centrées sur les personnes
2/2	Accélération de la transformation des établissements informels et des taudis d'ici à 2030
2/3	Journée mondiale du nettoyage

* HSP/HA.2/12.

Résolution	*Titre*
2/4	Villes biodiverses et résilientes : intégration de la biodiversité et des services écosystémiques dans la planification urbaine et territoriale
2/5	Renforcement des liens entre l'urbanisation et la résilience face aux changements climatiques
2/6	Adaptation des objectifs de développement durable aux spécificités locales
2/7	Un logement convenable pour tous
2/8	Planification urbaine et infrastructures durables
2/9	Création d'un cadre de résilience des établissements humains pour l'alerte rapide, la prévision, la réduction des risques, la réponse aux crises, et le relèvement et la reconstruction après une crise
2/10	Financement équitable et suivi efficace de l'application des résolutions adoptées par l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Décision	*Titre*
2/1	Prolongation du plan stratégique pour la période 2020-2023 jusqu'en 2025
2/2	Dates de la reprise de la deuxième session de l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains
2/3	Mandat des membres du Conseil exécutif et du Bureau de l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains
2/4	Politique d'association des parties prenantes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains
2/5	Rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen de la gestion et de l'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Déclaration	*Titre*
	Un avenir urbain durable grâce à un multilatéralisme inclusif et efficace : atteindre les objectifs de développement durable en temps de crises mondiales

6. Les décisions adoptées par l'Assemblée d'ONU-Habitat à sa deuxième session ajournée figurent dans le rapport correspondant (A/79/8), la déclaration ministérielle est reproduite dans le document HSP/HA.2/HLS.1 et les résolutions adoptées à cette session peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://unhabitat.org/post-session-documents-of-the-second-session-of-the-united-nations-habitat-assembly.

7. L'ordre du jour provisoire de la reprise de la deuxième session, tel qu'il a été établi dans la décision 2/2 de l'Assemblée d'ONU-Habitat et revu par les bureaux de l'Assemblée et du Comité des représentant(e)s permanent(e)s auprès d'ONU-Habitat, figure dans le document HSP/HA.2/12.

8. La réunion sera ouverte le jeudi 29 mai 2025 à 10 heures.

9. Au titre du point 1 de l'ordre du jour provisoire, la Présidente de l'Assemblée d'ONU-Habitat déclarera ouverte la reprise de la deuxième session et en décrira le déroulement.

Documentation

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (résolution 73/239 de l'Assemblée générale)

Règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat (HSP/HA.1/HLS.2, annexe)

Décision 2/2 : Dates de la reprise de la deuxième session de l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (voir document A/79/8)

Point 2
Adoption de l'ordre du jour

10. Au titre de ce point, l'Assemblée d'ONU-Habitat sera invitée à adopter l'ordre du jour de la reprise de sa deuxième session et à examiner l'organisation des travaux de la session, comme indiqué à l'annexe I.

Documentation

Ordre du jour provisoire (HSP/HA.2/12) (pour décision)

Ordre du jour provisoire annoté (HSP/HA.2/12/Add.1) (pour décision)

Point 3
Rapport de la présidence du Comité des représentant(e)s permanent(e)s

11. Conformément à la résolution 73/239 et à l'article 23 du Règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat, le Comité des représentant(e)s permanent(e)s s'est réuni pour sa deuxième réunion à participation non limitée du 29 au 31 mai et le 2 juin 2023, en préparation de la deuxième session ajournée de l'Assemblée. Le Comité se réunira pour sa troisième réunion à participation non limitée du 26 au 28 mai 2025 afin de préparer la reprise de la deuxième session de l'Assemblée et de couvrir certains éléments clefs d'un examen à mi-parcours de haut niveau dans le cadre de l'alignement du cycle de planification d'ONU-Habitat sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

12. Au titre de ce point, l'Assemblée d'ONU-Habitat sera invitée à adopter le rapport de la présidence du Comité des représentant(e)s permanent(e)s.

Documentation

Rapport de la présidence du Comité des représentant(e)s permanent(e)s à l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à la reprise de sa deuxième session (document de session)

Point 4
Rapport du Bureau sur les pouvoirs des représentant(e)s

13. Aux termes de l'article 16 du Règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat, chaque État Membre de l'Organisation des Nations Unies participant à l'Assemblée est représenté par une délégation constituée d'un(e) chef(fe) de délégation, de représentant(e)s accrédité(e)s et de suppléant(e)s et conseiller(ère)s, selon les besoins.

14. Conformément au paragraphe 1 de l'article 17, les pouvoirs des représentant(e)s et les noms des suppléant(e)s et conseiller(ère)s sont communiqués au (à la) Directeur(trice) exécutif(ve) d'ONU-Habitat avant la clôture de la 1re séance à laquelle ces représentant(e)s doivent assister. En conséquence, les États Membres sont invités à communiquer d'avance au secrétariat une copie scannée de leurs pouvoirs, signée par le (la) chef(fe) d'État ou de gouvernement ou le (la) Ministre des affaires étrangères.

15. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17, le Bureau de l'Assemblée d'ONU-Habitat examine les pouvoirs et fait rapport à l'Assemblée.

Point 5
Élection des membres du Conseil exécutif

16. Au titre de ce point, l'Assemblée d'ONU-Habitat élira les 36 membres du Conseil exécutif pour la période allant de 2025 à 2029, conformément aux modalités définies dans le document A/73/726 et à l'article 24 de son règlement intérieur. La répartition des sièges du Conseil est la suivante : 10 sièges pour les États d'Afrique, 6 sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, 8 sièges pour les États d'Asie et du Pacifique, 8 sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États, et 4 sièges pour les États d'Europe orientale.

17. Une fois que les 36 membres du Conseil exécutif auront été élus par l'Assemblée d'ONU-Habitat, l'élection du Bureau du Conseil exécutif pour la période 2025-2026 sera organisée en marge de la reprise de la deuxième session, précisément le vendredi 30 mai 2025, conformément à l'article 9 du Règlement intérieur du Conseil exécutif et comme l'a recommandé le Bureau du Conseil exécutif à sa réunion tenue le 6 mars 2025. Lors de cette élection, il sera dûment tenu compte du principe de répartition géographique équitable. Le Bureau sera constitué d'un(e) président(e), de trois vice-président(e)s et d'un(e) rapporteur(se).

Documentation

Règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat (HSP/HA.1/HLS.2, annexe)

Règlement intérieur du Conseil exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (HSP/HA.1/HLS.3, annexe)

Point 6
Plan stratégique pour la période 2026-2029

18. Par sa décision 2/1, adoptée à sa deuxième session ajournée, l'Assemblée a décidé de prolonger jusqu'en 2025 le plan stratégique pour la période 2020-2023, de sorte qu'il couvre la période 2020-2025, afin d'aligner le cycle de planification d'ONU-Habitat sur le processus d'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

19. Dans cette décision, l'Assemblée a également prié la Directrice exécutive, en consultation avec le Conseil exécutif, d'entamer les préparatifs en vue de l'élaboration du plan stratégique pour la période 2026-2029.

20. Le Conseil exécutif sera appelé à examiner un projet de plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2026-2029 à sa première session de 2025, qui devrait se tenir du 25 au 27 mars 2025, de sorte que celui-ci soit examiné et, éventuellement, approuvé lors de la reprise de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat.

21. En conséquence, et conformément à l'alinéa f) de l'article 2 de son règlement intérieur, l'Assemblée d'ONU-Habitat sera invitée à examiner et à approuver le projet de plan stratégique pour la période 2026-2029, en tenant compte des textes issus de la première session de 2025 du Conseil exécutif.

Documentation

Rapport de la Directrice exécutive sur le projet de plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour la période 2026-2029 (HSP/HA.2/13)

Point 7
Adoption des textes issus de la session

22. Conformément au paragraphe 7 de la section I.A de la résolution 56/206 de l'Assemblée générale et à la résolution 73/239 de l'Assemblée générale, l'Assemblée d'ONU-Habitat sera invitée, au titre de ce point, à adopter les textes issus de la reprise de sa deuxième session.

Documentation

Rapport de la Directrice exécutive sur le projet de directives internationales sur les villes intelligentes centrées sur les personnes (HSP/HA.2/14)

Rapport de la Directrice exécutive sur le projet de politique d'association des parties prenantes d'ONU-Habitat (HSP/HA.2/15)

Projets de texte issus de l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de la reprise de sa deuxième session (documents de session)

Point 8
Ordre du jour provisoire de la troisième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat et autres dispositions à prendre en vue de cette session

23. Au titre de ce point, l'Assemblée d'ONU-Habitat sera invitée à adopter un ordre du jour provisoire pour sa troisième session et à décider de la date de cette session et des autres dispositions à prendre en vue de sa tenue.

Documentation

Dates et ordre du jour provisoire de la prochaine session de l'Assemblée d'ONU-Habitat (document de session : projet de décision)

Point 9
Élection des membres du Bureau de l'Assemblée d'ONU-Habitat

24. Conformément à l'article 18 de son règlement intérieur, l'Assemblée d'ONU-Habitat élira, au titre de ce point, un(e) président(e), trois vice-président(e)s et un(e) rapporteur(se) parmi les représentant(e)s de ses membres, compte dûment tenu du principe de répartition géographique équitable et de roulement entre les groupes régionaux.

25. Conformément à ce même article, l'Assemblée veillera à une représentation égale des cinq groupes régionaux au sein du Bureau. Par ailleurs, les cinq membres du Bureau du Comité des représentant(e)s permanent(e)s feront conjointement office de vice-président(e)s supplémentaires du Bureau de l'Assemblée. Le Bureau de l'Assemblée ne pourra comprendre plus d'un(e) ressortissant(e) d'un même État Membre et devra être constitué de manière à assurer sa représentativité.

26. La répartition géographique des membres du Bureau élu(e)s à la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat, dont celle-ci a, par sa décision 2/3, prolongé le mandat jusqu'à la dernière séance de la reprise de sa deuxième session ordinaire, est la suivante :

Président(e) :	États d'Amérique latine et des Caraïbes (Mexique)
Vice-Président(e)s :	États d'Afrique (Ghana)
	États d'Europe occidentale et autres États (Allemagne)
	États d'Europe orientale (Pologne)
Rapporteur(se) :	États d'Asie et du Pacifique (Chine)

27. La répartition géographique des membres du prochain Bureau de l'Assemblée, qui seront élus lors de la dernière journée de la reprise de la deuxième session pour un mandat de quatre ans courant jusqu'à 2029, devrait être la suivante :

Président(e) :	États d'Asie et du Pacifique
Vice-Président(e)s :	États d'Afrique
	États d'Europe occidentale et autres États
	États d'Europe orientale
Rapporteur(se) :	États d'Amérique latine et des Caraïbes

Documentation

Règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat (HSP/HA.1/HLS.2, annexe)

Point 10
Questions diverses

28. Au titre de ce point, l'Assemblée d'ONU-Habitat sera invitée à examiner toute autre question.

Point 11
Clôture de la session

29. Il est prévu que l'Assemblée d'ONU-Habitat termine les travaux de la reprise de sa deuxième session le vendredi 30 mai 2025 à 18 heures.

Annexe I

Projet d'organisation des travaux

1. Afin d'assurer le bon déroulement des travaux lors de la reprise de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat, la Directrice exécutive, agissant en consultation avec le Bureau de l'Assemblée, a proposé que l'Assemblée examine les modalités d'organisation et le calendrier proposés dans le tableau de l'annexe II.

A. Séances plénières

2. Etant donné que le temps est limité pendant la reprise d'une session et que les déclarations nationales ont déjà été prononcées lors de la deuxième session ajournée, il est recommandé que les séances plénières se tenant le premier jour de la session comprennent une séance d'ouverture, l'examen des questions d'organisation, un exposé de la présidence du Comité des représentant(e)s permanent(e)s et un dialogue de haut niveau entre les hauts représentant(e)s des États, des administrations infranationales et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat. Il est proposé que le dialogue de haut niveau ait lieu dans l'après-midi du premier jour de la session, au titre du point 6 de l'ordre du jour (Plan stratégique pour la période 2026-2029), et qu'il porte sur un thème en rapport avec le plan stratégique.

3. Il est également proposé que le deuxième jour de la session soit entièrement consacré à l'élection des 36 membres du Conseil exécutif et de son Bureau, à l'élection du prochain Bureau de l'Assemblée d'ONU-Habitat et à l'adoption des textes issus de la session.

B. Comité plénier de session et éventuel comité de rédaction

4. L'Assemblée souhaitera peut-être restaurer le comité plénier de session le premier jour de la session et former un éventuel comité de rédaction informel qui serait chargé de traiter les questions restées en suspens au titre des points 6 et 7 de l'ordre du jour provisoire. Le fruit de ces débats sera soumis à l'approbation du comité plénier le deuxième jour de la session, de sorte qu'il soit examiné par l'Assemblée à la séance plénière de clôture de la reprise de la deuxième session.

C. Programme et principales activités de la deuxième session

5. Outre l'examen des points de l'ordre du jour de la deuxième session ajournée de l'Assemblée d'ONU-Habitat, un très petit nombre de manifestations spéciales pourront avoir lieu en dehors des créneaux horaires consacrés aux séances plénières. Des informations complémentaires concernant ces manifestations spéciales seront élaborées par le secrétariat sous la direction du Bureau de l'Assemblée et diffusées en temps utile avant la session.

Projet d'organisation des travaux et de calendrier pour la reprise de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat (29 et 30 mai 2025)

Jour/date	*Heure*	*Séances plénières*	*Comité plénier (éventuellement)*	*Comité de rédaction informel (éventuellement)*
Jeudi 29 mai	Matinée	Ouverture de la session Questions d'organisation, y compris l'examen de la possibilité de rétablir un comité plénier Points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour provisoire	Points 6 et 7 de l'ordre du jour provisoire	Consultations sur les projets de résolution ou de décision
	Après-midi	Dialogue de haut niveau sur le plan stratégique pour la période 2026-2029 Point 6 de l'ordre du jour provisoire		Consultations sur les projets de résolution ou de décision
Vendredi 30 mai	Matinée	Points 4 et 5 de l'ordre du jour provisoire Deuxième session du Conseil exécutif de 2025 : élections du Bureau du Conseil exécutif	Points 7 et 8 de l'ordre du jour provisoire	Consultations sur les projets de résolution ou de décision
	Après-midi	Rapport éventuel du comité plénier Rapport sur les projets de résolution Points 7, 8, 9 et 10 de l'ordre du jour provisoire		